

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le CINQ JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU,

EXCUSES :

M. Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,
Mme Séverine CARLIER, ayant donné procuration à M. François GRAIGNIC

Mme Isabelle MORANT a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 29 mai 2026

Ordre du jour :

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Arrêt projet révision générale du PLUiH
3. Modalité de gestion des commissions ouvertes aux habitants
4. Convention avec la ville de Dinan
5. Tarifs snack bar
6. Tarifs camps été
7. Désignation d'un référent communal auprès de la mission locale pour l'emploi
8. Création d'un poste à temps non complet 30 heures semaine
9. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2026 à L'UNANIMITE

1- ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Les élections sénatoriales, qui doivent permettre le renouvellement par moitié du Sénat, se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

Sera alors organisé le renouvellement de la série 2, soit 178 sénateurs à laquelle appartient le département des Cotes d'Armor. Les trois sénateurs costarmoricains seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixe le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de St Samson-sur-Rance à 5 délégués et 3 suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants en vue des élections des sénateurs doivent être élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

DEUX LISTES ONT ETE DEPOSEES :

LISTE LOÏC LORRE « POUR SAINT SAMSON NOTRE COMMUNE »	LISTE OLIVIER JAVAUDIN « AGIR ENSEMBLE POUR SAINT SAMSON »
Loïc LORRE CELINE MARTIN AGISSON MICHEL FROMONT MARIE-CLAUDE DUPAU	OLIVIER JAVAUDIN NICOLE LEMUE MICHEL COQ ISABELLE MORANT GAËL ROBERT STEPHANIE BOTREL JACQUES GUILLEMANT SEVERINE CARLIER

APRES AVOIR VOTE A SCRUTIN SECRET,

RESULTATS

NOMBRE DE VOTANTS : 19

NOMBRES DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19

QUOTIENT ELECTORAL POUR LES DELEGUES : 3.8

QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS : 6.33

<u>NOM DE LA LISTE</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS</u>	<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>	<u>NOMBRE DE SUPPLEANTS</u>
LISTE LOÏC LORRE «ST SAMSON NOTRE COMMUNE »	4	1	0
LISTE OLIVIER JAVAUDIN « AGIR ENSEMBLE POUR ST SAMSON »	15	4	3

- ELUS :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OLIVIER JAVAUDIN	GAËL ROBERT
NICOLE LEMUE	STEPHANIE BOTREL
MICHEL COQ	JACQUES GUILLEMANT
ISABELLE MORANT	
Loïc LORRE	

2-ARRET PROJET REVISION GENERALE DU PLUIH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

- I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :
 1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
 2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
 3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
 4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
 5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;

- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ou par le QR Code suivant :



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

M. Michel FROMONT trouve aberrant qu'il ne soit pas possible de construire une annexe (abri de jardin ou serre) en zone agricole et demande que cette remarque soit ajoutée. La minorité soutient le PLUIH, avec cette réserve.

M. Olivier JAVAUDIN évoque la loi littoral et le fait que, sur la côte, un abri de jardin puisse être utilisé en habitation.

Mme Nicole LEMUE interroge sur le fait que la Meffrais soit en zone U alors que la rue de la croix Guillou n'y est pas en raison d'une rupture d'urbanisation.

M. Olivier JAVAUDIN répond que le nombre minimum de maisons est suffisant à la Meffrais.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,
Vu l'avis de la commission urbanisme- bâtiments du 21 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables), donne un avis favorable, assorti des remarques suivantes :

- le conseil municipal déplore que les annexes (abris de jardin, serre...) ne soient pas autorisées en zone agricole (classée AL), par exemple Rue de la Croix Guillou, la Meffrais, la Mardelle, le Vaugarni, la Quinardais, Rue de Beauséjour, Rue de la Mettrie...
- figuré vert (pas de boisement).
- Ajouter une OAP de densité sur les parcelles B1957, B229
- Ajouter au linéaire commercial le bâtiment situé 17 Rue de la mairie (parcelle B0239
- Pour l'OAP 6 : revoir le nombre de logements à 2.
- Pour l'OAP 7 : revoir le nombre de logements à 9-10.
- Pour l'OAP 8 : demande d'une hauteur maximale imposée à toute construction.
- Pour l'OAP 14 : A supprimer du carnet
- Pour l'OAP 15 : Ajouter sur la carto Vmap

3-MODALITE DE GESTION DES COMMISSIONS OUVERTES AUX HABITANTS

Par délibération du 8 avril 2026 des commissions communales ont été créées.
Il est proposé de permettre à des personnes non-élus de participer à ces commissions.
,matière de démocratie participative et de concertation avec les citoyens.

Quatre commissions seront ouvertes dès la rentrée de septembre :
-animation, communication et vie associative
-participation citoyenne et dynamisation du centre bourg
- travaux, voirie, réseaux, prévention et sécurité
- environnement, espaces verts et mobilités

Les personnes intéressées devront s'inscrire à la mairie. En cas de besoins, le groupe de travail sélectionnera les candidatures.

Une réunion d'information est prévue à ce sujet en mairie, avec deux dates au choix : le samedi 6 juin à 10h ou le jeudi 11 juin à 20h.

Afin de définir les règles de participation à ces commissions un règlement a été élaboré.

M. Michel FROMONT demande qui décide du choix des candidats s'il y en a trop, Mme Nicole LEMUE répond que c'est précisé dans la note de synthèse, c'est le groupe de travail mis en place qui décidera.

M. Michel FROMONT demande si toutes les séances de ces commissions seront ouvertes,

M. Olivier JAVAUDIN précise que oui en principe sauf si un sujet particulièrement sensible est abordé.

Un article sera republié dans le prochain flash info afin de préciser que les jeunes de plus de 16 ans sont également invités à participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables),

- **Adopte** Le règlement en annexe.

4-CONVENTION AVEC LA VILLE DE DINAN

Face au développement des clubs (rugby et football), à la saturation des plannings d'occupation des terrains, et dans l'attente de futurs terrains de grands jeux sur son territoire, la Ville de Dinan souhaite s'appuyer sur la disponibilité des terrains des communes proches de Dinan pour permettre l'accueil des entraînements et matchs de ses équipes dinannaises.

La Ville de Saint-Samson-sur-Rance, disposant d'un terrain d'activités de plein air peu utilisé actuellement (classé T6), permettant pour la saison 2025-2026 d'accueillir une partie des entraînements du DINAN RUGBY.

L'apport financier de la Ville de Dinan porte sur la participation au financement de l'entretien du terrain d'activités de plein air, rue du Domaine, à Saint-Samson-sur-Rance.

La dépense subventionnable s'élève à 1 800€ euros HT (soit le montant de 9 tonnes effectuées lors de la période de mise à disposition au club dinannais de novembre 2025 à mars 2026).

L'apport financier de la Ville de Dinan s'élève à 900€, soit 50% des 9 tonnes précédemment citées.

Afin de fixer les conditions de la participation financière il a été élaboré une convention entre la commune de St Samson-sur-Rance et la ville de Dinan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables),

- **Autoriser le Maire à signer la convention en annexe**

5-TARIFS CAMPING BEAUSEJOUR-ÉPICERIE, SNACK, BAR

Vu l'avis de la commission pôle de tourisme du 28 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables),

- **FIXE** les marges de l'épicerie et les tarifs du bar snack du pôle de tourisme de Beauséjour (prix TTC) pour 2026 :
- **Liste des produits mis en vente à l'EPICERIE du camping Beauséjour**

<i>PRODUITS</i>	<i>MARGE</i>
<i>Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?</i>	
<i>Lessive (dosettes)</i>	<i>15%</i>
<i>Savon de Marseille</i>	<i>15%</i>
<i>Eponges</i>	<i>15%</i>
<i>Sacs poubelles</i>	<i>15%</i>
<i>Gel douche</i>	<i>15%</i>
<i>Savon doux</i>	<i>15%</i>
<i>Shampoing</i>	<i>15%</i>
<i>Pansements</i>	<i>15%</i>
<i>Dentifrice</i>	<i>15%</i>
<i>Brosse à dents</i>	<i>15%</i>
<i>Rasoirs jetables homme</i>	<i>15%</i>
<i>Rasoirs jetables femme</i>	<i>15%</i>
<i>Mousse à raser</i>	<i>15%</i>
<i>Bombe insectes</i>	<i>25%</i>
<i>Sopalin</i>	<i>25%</i>
<i>Allumes feu</i>	<i>25%</i>
<i>Allumettes</i>	<i>25%</i>
<i>Sachet glaçons</i>	<i>25%</i>
<i>Serviettes hygiéniques</i>	<i>15%</i>
<i>Tampons</i>	<i>15%</i>
<i>Papier toilette</i>	<i>15%</i>
<i>Mouchoirs papier</i>	<i>15%</i>
<i>Produit vaisselle</i>	<i>15%</i>
<i>recharge gaz</i>	<i>25%</i>
<i>Lampe de poche</i>	<i>25%</i>
<i>Piles alcalines LR6</i>	<i>25%</i>
<i>Piles alcalines LR14</i>	<i>25%</i>
<i>Café moulu</i>	<i>15%</i>
<i>Café soluble</i>	<i>15%</i>
<i>Café soluble doses</i>	<i>15%</i>
<i>Cacahuète</i>	<i>15%</i>
<i>Pistache</i>	<i>15%</i>
<i>Saucisson (U)</i>	<i>15%</i>
<i>Saucisses knacki</i>	<i>15%</i>

<i>PRODUITS</i>	<i>MARGE</i>
<i>Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?</i>	
<i>Filtre café</i>	<i>25%</i>
<i>Ricoré</i>	<i>15%</i>
<i>Thé anglais</i>	<i>15%</i>
<i>Thé aromatisé</i>	<i>15%</i>
<i>Chocolat poudre</i>	<i>15%</i>
<i>Sucre poudre</i>	<i>15%</i>
<i>Sucre morceaux</i>	<i>15%</i>
<i>Duo sel/poivre</i>	<i>15%</i>
<i>Sel</i>	<i>15%</i>
<i>Poivre</i>	<i>15%</i>
<i>Assortiment confitures x5</i>	<i>15%</i>
<i>Miel</i>	<i>15%</i>
<i>Confiture</i>	<i>15%</i>
<i>Biscottes</i>	<i>15%</i>
<i>Craquottes</i>	<i>15%</i>
<i>Crêpes en sachet</i>	<i>15%</i>
<i>Pain de mie</i>	<i>15%</i>
<i>Nutella</i>	<i>15%</i>
<i>Boîte céréales</i>	<i>15%</i>
<i>Tablette chocolat</i>	<i>15%</i>
<i>Choco BN</i>	<i>15%</i>
<i>Cookies</i>	<i>15%</i>
<i>Gâteaux petit écolier</i>	<i>15%</i>
<i>Palets bretons</i>	<i>15%</i>
<i>Gavottes</i>	<i>15%</i>
<i>Gavottes (boite en fer)</i>	<i>15%</i>
<i>Gâteaux barquettes</i>	<i>15%</i>
<i>M&m's</i>	<i>15%</i>
<i>Mars</i>	
<i>Snickers</i>	
<i>Lion</i>	<i>15%</i>
<i>Bonbons Haribo (sachets)</i>	
<i>Sucettes</i>	<i>15%</i>
<i>Carambars</i>	<i>15%</i>

<i>Gâteaux apéritif</i>	<i>15 %</i>
-------------------------	-------------

<i>Chewing-gum (malabars)</i>	<i>15%</i>
-----------------------------------	------------

<i>PRODUITS</i>	<i>MARGE</i>
<i>Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?</i>	
<i>Chips grand paquet</i>	<i>15%</i>
<i>Chips petit paquet</i>	<i>15%</i>
<i>Plat préparé</i>	<i>15%</i>
<i>Petits pois grande boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Petits pois carottes grde boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Haricots boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Maïs</i>	<i>15%</i>
<i>Champignons boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Thon petite boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Thon grande boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Ravioli petite boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Ravioli grande boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Cassoulet petite boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Cassoulet grande boîte</i>	<i>15%</i>
<i>Pâté Hénaff</i>	<i>15%</i>
<i>Pâtés en conserve</i>	<i>15%</i>
<i>Sauce pâtes</i>	<i>15%</i>
<i>Pot pour bébé</i>	<i>15%</i>
<i>Ketchup</i>	<i>15%</i>
<i>Mayonnaise</i>	<i>15%</i>
<i>Vinaigrette</i>	<i>15%</i>
<i>Huile</i>	<i>15%</i>
<i>Vinaigre</i>	<i>15%</i>
<i>Moutarde</i>	<i>15%</i>
<i>Cornichons</i>	<i>15%</i>
<i>Riz</i>	<i>15%</i>
<i>Pâtes</i>	<i>15%</i>
<i>Purée</i>	<i>15%</i>
<i>Compotes</i>	<i>15%</i>

<i>PRODUITS</i>	<i>MARGE</i>
<i>Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?</i>	
<i>Eau</i>	<i>15 %</i>
<i>Lait</i>	<i>25%</i>
<i>Carte postale</i>	<i>25%</i>
<i>Livres de jeux</i>	<i>25%</i>
<i>Pack de bières</i>	<i>25%</i>
<i>Jus de pommes</i>	<i>15%</i>
<i>Jus d'orange</i>	<i>15%</i>
<i>Cola</i>	<i>15%</i>
<i>Ice Tea</i>	<i>15%</i>
<i>Limonade</i>	<i>15%</i>
	<i>25%</i>
<i>Vin rouge</i>	<i>25%</i>
<i>Vin rosé</i>	<i>25%</i>
<i>Vin blanc</i>	<i>25%</i>
	<i>25%</i>
	<i>25%</i>
	<i>25%</i>
<i>Cidre</i>	<i>25 %</i>

<i>Fruits sirop gde boîte</i>	15%
<i>Fruits sirop petites boîtes</i>	15%
<i>Crème Mont blanc</i>	15%

-
- **Liste des produits mis en vente au SNACK BAR du camping Beauséjour**

PRODUITS	PRIX ACHAT HT	PRIX VENTE TTC
-----------------	----------------------	-----------------------

<i>Verre bière pression sans alcool</i>	5,34€ /L	3€ le verre 25cl - 5,5€ le verre 50cl
<i>Bière bouteille/Canette sans alcool</i>		3.5 €(25cl) – 4€ (33cl)
<i>Cola Canette</i>	0,66 €	2,50 €
<i>Fuze Tea Canette</i>	0,75 €	2,50 €
<i>Fanta Canette</i>	0,77 €	2,50 €
<i>Perrier Canette</i>	0,59 €	2,50 €
<i>Sprite Canette</i>	0,66 €	2,50 €
<i>Minute Maid Canette</i>	1,24 €	2,50 €
<i>Limonade au verre</i>	1.14€ / L	1,5€ le verre
<i>Diabolo</i>		2 €
<i>Sirop à l'eau au verre</i>		1 €
<i>Petit café</i>	26.56€/KG	1,50 €
<i>Grand café</i>	26.56€/KG	2,50 €
<i>Chocolat (Grand)</i>	9,60	2,50 €
	9.95€ / KG	
<i>Thé</i>		1,80 €

<i>Chips (petit sachet)</i>		1 €
<i>Frites</i>	1.71 € / kg	2,50€ P - 3,50€ G
<i>Nuggets poulet</i>	6.50 €/kg	4€ P - 5€ G
<i>Crêpe nature</i>		2,00 €
<i>Crêpe sucre</i>		2,50 €
<i>Crêpe beurre sucre</i>		2,50 €
<i>Crêpe confiture</i>		3,00 €
<i>Crêpe pâte à tartiner noisette</i>		3,00 €
<i>PANINI 4fromages</i>	2.57 €	5.00 €
<i>PANINI jambon mozza</i>	2.49 €	5.00 €
<i>PANINI BURGER</i>	2.62 €	5.00 €
<i>TACOS POULET</i>	2.74 €	5.00 €
<i>TACOS MEXICAIN</i>	2.74 €	5.00 €
<i>Onion rings</i>	4.35 € /kg	x12 = 3€
<i>Fingers fromage de chèvre</i>	13.27 € / kg	x5 = 3€
<i>Crevettes frites</i>	17.20 € / kg	x6 = 3€
<i>Chili cheese nuggets</i>	10.57 € / kg	x8 = 3€
<i>Assortiment apéritif</i>		6 €

<i>Cornetto chocolat</i>	<i>1,49 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Cornetto Vanille</i>	<i>1,49 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Push Up Haribo</i>	<i>1,29 €</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Twister Cosmixx</i>	<i>0,80 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Magnum Amande</i>	<i>1,54 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Magnum Blanc</i>	<i>1,54 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Magnum Classic</i>	<i>1,54 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Magnum Utopia</i>	<i>1,64 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Magnum euphoria</i>	<i>1.60€</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Solero</i>	<i>1,61 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Ben & Jerry's cookie dough</i>	<i>1.88 €</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Ben & Jerry's choco brownie</i>	<i>2.29 €</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Max Super Twister</i>	<i>1,22 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Calippo Cola</i>	<i>1,20 €</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Cornetto fraise</i>	<i>1,64 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Cornetto Straccia Caramel</i>	<i>1,64 €</i>	<i>3,00 €</i>

Autres produits / services vendus au snack / bar / épicerie

- Laverie
- Lavage : 5,5€
- Séchage : 5€

Pain et viennoiserie

- Pain chocolat 42.98 € /90 pièces vendu : 1.30 €
- Croissant 28.71 € / 60 pièces vendu : 1.20 €
- Baguette 24.83 € / 25 pièces vendu : 1.20 €
- Tarif minigolf 3€ par personne extérieure au camping et aux gites.

6-TARIFS CAMPS ETE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Des tarifs à la semaine avaient été établis pour les camps extérieurs à la commune. Cette année, à cause du 14 juillet, un des 2 camps durera 4 jours au lieu de 5, d'où la nécessité de définir un tarif à la journée, celui-ci est le cinquième du tarif hebdomadaire.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Séjours

	QF <1000	QF 1001 à 1300	QF 1301 à 1800	QF > 1801
Camp sur St Samson (tarif / jour)	13 €	16 €	18.50 €	20 €
Camp Extérieur (tarif / semaine)	90 €	125.00 €	145.00 €	150.00 €
Camp Extérieur (tarif / jour)	18 €	25 €	29 €	30 €

Les tarifs pour camp extérieur sont valables uniquement pour des séjours à moins de 50 km sans moyen de transport collectif. Pour tout autre séjour, le tarif sera étudié en tenant compte du coût des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables),

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus

7-DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Les missions locales sont au service des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, à la recherche d'une formation, d'un soutien dans leur recherche d'emploi ou tout simplement d'un conseil dans leur vie quotidienne. Elles organisent leurs actions pour apporter aux jeunes un appui personnalisé, allant de la simple information à un accompagnement global, pas à pas.

La mission locale du Pays de DINAN créée en 1991, est une association loi 1901 financée essentiellement par différents fonds publics.

Il convient de désigner un(e) référent(e) communal(e)

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables),**

- **Désigner** Mme Nicole LEMUE comme référente communale auprès de la mission locale pour l'emploi

8- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET 30 HEURES SEMAINE

Suite à un départ en retraite Il a été décidé de remplacer l'agent uniquement sur les temps périscolaires à temps non complet. Le temps de travail est estimé à un temps annualisé de 30 heures semaine en ajoutant les périodes extrascolaires.

Il est proposé de renouveler ce poste contractuel pour 1 an afin de pouvoir refaire un bilan des besoins à partir de la rentrée 2027 et éventuellement d'ajuster ce poste par la suite.

Au grade d'adjoint d'animation territoriale. 1^{er} échelon

Il est difficile de pérenniser ce poste actuellement à cause des menaces de fermeture de classe qui pourraient avoir lieu dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix favorables)

- DECIDE La création d'un poste contractuel à temps non complet (30 heures semaine annualisées) pour 1 an soit du 25 août 2026 au 24 août 2027. Au grade d'adjoint d'animation territoriale. 1^{er} échelon
- Applique à cet emploi les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au conseil municipal de sa vive inquiétude concernant l'annonce de la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Dinan pour la période estivale. Il propose que les élus se mobilisent, en lien avec les autres communes de Dinan Agglomération, afin d'apporter leur soutien.

Plusieurs élus prennent ensuite la parole pour exprimer leurs préoccupations :

- *M. Philippe BRENELIERE souligne que cette fermeture reportera inévitablement les flux de patients vers l'hôpital de Saint-Malo, entraînant une surcharge immédiate de ses propres services d'urgences.*
- *M. Olivier JAVAUDIN met en avant le problème crucial de la proximité des services de soins, une situation qui impactera encore plus lourdement les habitants du sud de l'agglomération, plus éloignés.*
- *M. François GRAIGNIC s'interroge sur les motifs officiels invoqués pour justifier cette fermeture.*

- *M. Olivier JAVAUDIN précise qu'il s'agit principalement d'un problème de recrutement de personnel médical.*
- *Mme Céline MARTIN AGISSON complète en expliquant que les fortes disparités salariales entre les praticiens titulaires et les intérimaires créent des tensions importantes au sein des équipes. Elle s'enquiert également de l'état d'avancement du projet de plateau technique à Saint-Malo, rappelant que les services malouins sont d'ores et déjà saturés.*
- *M. Olivier JAVAUDIN regrette la complexité de la situation et le manque global d'informations transparentes sur ce dossier.*

Face à cette situation, M. Olivier JAVAUDIN propose l'adoption d'une motion de soutien au prochain conseil municipal

L'ensemble du conseil municipal partage unanimement cette profonde inquiétude et valide le principe d'une motion.

- Mme Céline MARTIN AGISSON demande des nouvelles de la vente de l'ancienne boulangerie M. Olivier JAVAUDIN rappelle qu'une vente est en cours, la signature se fera prochainement. L'acheteur a comme projet de conserver un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment.

La séance est levée à 21h30

SIGNATURES			
Olivier JAVAUDIN	Nicole LEMUE	Michel COQ	Stéphanie BOTREL
Jacques GUILLEMANT	Séverine CARLIER	Philippe BRENELIERE	Isabelle MORANT Secrétaire de séance
Gaël ROBERT	Anne-Laure LEGENTIL	Sébastien AUBIN	Priscilla MARGELY
François GRAIGNIC	Floriane RAGOT-MAIGNAN	Jean-Pierre HENAFF	Loïc LORRE
Céline MARTIN AGISSON	Michel FROMONTi	Marie-Claude DUPAU	